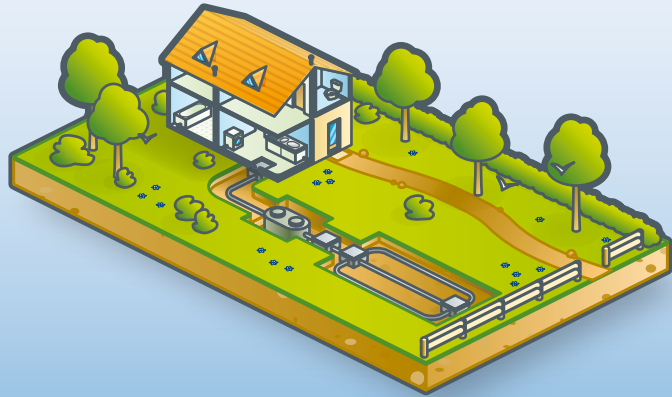


Pour un projet de rénovation ou de construction neuve

Dès lors que vous avez un projet de rénovation, de construction neuve, ou si vous souhaitez simplement réhabiliter votre installation, prenez contact avec le SPANC.

L'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif est réglementée :



- Retrait du dossier auprès du SPANC, ou sur notre site internet : www.paysdebecherel.fr
- Etude de sol et de filière par un bureau d'études privé de votre choix* (à joindre obligatoirement au dossier, selon l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 1997)
- Dépôt du dossier en mairie pour enregistrement
- Vérification des prescriptions du bureau d'études par le SPANC : contrôle de conception et d'implantation, suivi de l'avis du Maire
- Travaux par l'entreprise de votre choix* d'après l'étude de filière et les observations du SPANC
- Contrôle de réalisation par le SPANC et délivrance du **certificat de conformité (avec avis du Maire)**

Contrôle périodique au bout de 6 ans.

* Une liste de ces professionnels est à votre disposition auprès du SPANC ou sur le site : www.paysdebecherel.fr

Contact



Olivier Lelièvre

Technicien en charge des contrôles de conception et de réalisation
olivier.lelievre@paysdebecherel.fr



Nicolas Quervarec

Technicien en charge du contrôle périodique
Port : 06 13 77 36 33
nicolas.quervarec@gmail.com

Le règlement de service est disponible auprès du SPANC ou de la Mairie sur simple demande et consultable en ligne sur notre site internet : www.paysdebecherel.fr



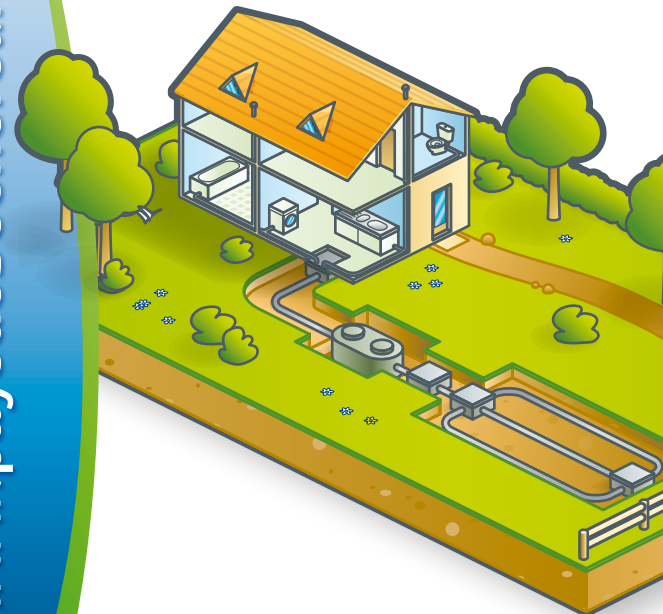
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BECHEREL
2 RUE DE LA LIBERATION
35190 BECHEREL
Service Public d'Assainissement
Non Collectif
TEL : 02 99 66 77 90
Fax : 02 99 66 79 85



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Informations sur les contrôles réglementaires en matière d'assainissement individuel

www.paysdebecherel.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BECHEREL
2 RUE DE LA LIBERATION
35190 BECHEREL
TEL : 02 99 66 71 00



Le Contrôle périodique ...



Pourquoi ? Quand ? A quelle fréquence ? A Quel Prix ?

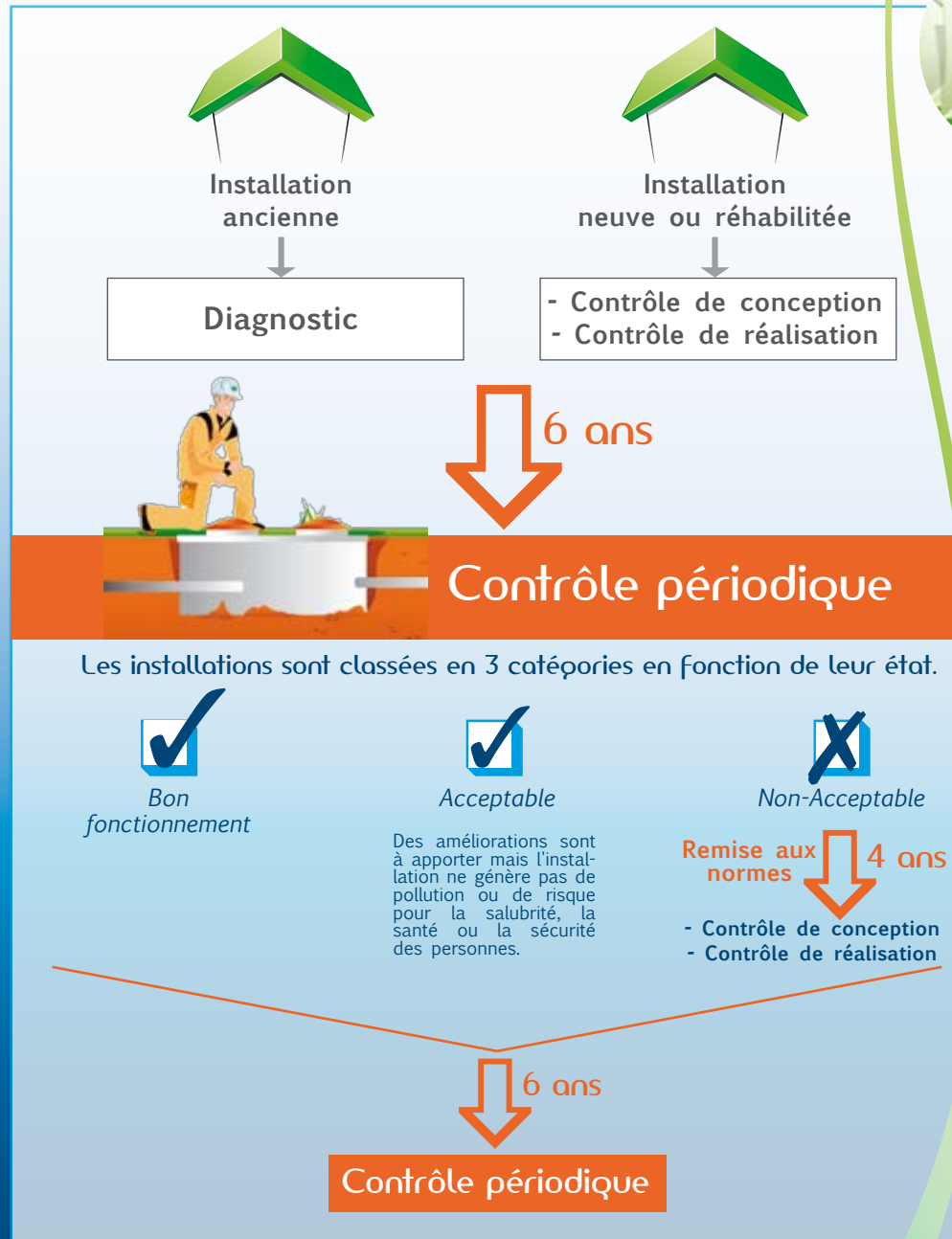


La **longévité** d'un assainissement individuel est directement lié à l'usage qu'il supporte et à l'**entretien** qui y est apporté. Le technicien vérifiera que l'installation ne génère **pas de pollution** et vous conseillera sur l'entretien ou les petites améliorations qui pourraient être à prévoir. L'objectif de ce **bilan** sur votre installation est de vous permettre de **prolonger la durée de vie du dispositif**.

*"Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur, ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique."
Arrêté du 7 septembre 2009*

L'assainissement non collectif est réglementé par la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006**, et les **arrêtés du 7 septembre 2009**, l'un fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, et l'autre relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations. (conception - réalisation - fonctionnement)

"Ce que dit la réglementation"



Préparer la visite du technicien



Vous serez avertis du passage du technicien par courrier. Par conséquent :

- En cas d'absence prévue à la date indiquée dans le courrier, merci de prévenir le service afin de convenir d'une date ultérieure.
- Merci de bien vouloir dégager l'accès aux différents équipements (comme les tampons de visite de la fosse).
- Sortez les bordereaux de vidanges délivrés par votre vidangeur. Ils sont la preuve de l'entretien réalisé.

La redevance



Les SPANC sont des services publics industriels et commerciaux qui doivent équilibrer leur budget, d'où la redevance.

- Elle est calculée en fonction des coûts liés au service et facturée au service rendu.
- Les Communautés de Communes du Pays d'Evran et du Pays de Bécherel se sont rapprochées afin de mutualiser leurs moyens techniques et humains. L'objectif est de réduire les coûts. Le montant de la redevance qui s'établit à 60€ TTC

Quand va se dérouler votre contrôle périodique ?

